

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE  
RELATION MEDECINS-SOIGNANTS/PATIENTS, CONSCIENTE ET INCONSCIENTE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

**Article 1 :**

La composition du jury du diplôme inter universitaire « relation médecins-soignants/patients, consciente et inconsciente » de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH) comme suit :

**Membres du jury :**

Mylène BLASCO, Président du jury, PU – Responsable du DIU  
Marie-Elisabeth SANSELME, Vice-président, Dr – Co-responsable du DIU

Georges BROUSSE, PU-PH  
Christine JACOMET, PH  
Pierre PHILIPPE, PU-PH  
Jean-Etienne BAZIN, PU-PH  
Cynthia FLEURY, PU Cnam

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/03/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

14 MAR. 2022

- Publié le

14 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.